

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 17 Septembre 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix sept Septembre 2010 sur la convocation du Maire en date du onze Septembre 2010.

Tous les conseillers étaient présents, exceptés, Mme COURTOIS-BENDAHDANE Catherine, Mr BOUJU Bruno, Mme HUNSINGER Marie-Pierre et Mr LEGRAIN Frédéric, excusés, et Mr BLANC Frédéric, absent.

M. STIRNEMANN Claude lit le PV de la réunion du 30 Juillet 2010 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mme DUQUET Karine est élue secrétaire de séance.

Intervention de M. HUGUES, agent ONF

M. HUGUES présente au Conseil Municipal les travaux envisagés dans la forêt.

ONF : programme des coupes 2010-2011

- **Devis d'assistance à l'exploitation de bois feuillus façonnés, cubage et classement – exercice 2010**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis d'assistance à l'exploitation de bois feuillus façonnés et cubage sur les parcelles 2 - 4 - 5 - 13 pour un montant de 960,32 € HT soit 1.148,55 € TTC. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le devis.

- **Contrat d'approvisionnement HETRE**

Le Conseil Municipal de Lavernay donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois d'œuvre de hêtre provenant des parcelles de la forêt communale (2r – 4r – 5r), pour un volume prévisionnel de 36 m³. Les bois seront livrés façonnés, bord de route, ils seront réceptionnés selon le classement qualitatif applicable en Franche-Comté. Le contrat sera conclu pour une durée de six mois (01/10/2010 – 31/03/2011).

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. A cet effet, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à donner son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses particulières, clauses techniques).

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

- **Contrat de bûcheronnage**

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre de l'ONF : l'entreprise CONDAMINE Bruno et l'entreprise SYLVAGEST.

ETF	Abattage	Débardage	Câblage
CONDAMINE Bruno			
- grumes	7.5 € / m3	7.5 € / m3	30 € / heure
- stères	20 € / stère	6 € / stère	
SYLVAGEST			
- grumes	8.5 € / m3	6 € / m3	55 € / heure
- stères	20 € / stère	7 € / stère	

Malgré l'écart de prix, le Conseil Municipal décide, du fait de l'ampleur du travail et de la taille de ces deux entreprises, de partager le marché aux deux entreprises. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant aux contrats de bûcheronnage.

- **Prix du stère de bois 2011**

Compte tenu des contrats proposés, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (vote : 8 pour, 1 abstention), de fixer le prix du stère de bois vendu en bordure de chemin à 29 € (coût du façonnage et du débardage).

- **Assiette et désignation des coupes de l'exercice 2011**

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2011, ainsi que pour les coupes non réglées 14j les destinations suivantes :

I. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

I.1. CHABLIS résineux et/ou feuillus (lots importants)

- bord de route après exploitation
- en vente de bois façonnés à la mesure (prévente)
- en vente de bois sur pied à la mesure (unité de produits)
- en bloc et sur pied
- décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

I.2. COUPES FEUILLUES

I.2.1. Vente en bloc et sur pied

Parcelles :

I.2.2. Vente de futaies affouagères

Parcelles :

Essences :

Diamètre minimum par essence

à l'initiative de l'ONF

autres (à préciser)

Découpes dites « standard » :

-Chêne et Hêtre : découpe à 30 cm

-Autres feuillus : découpe à 25cm

découpes indiquées sur le fût pour le hêtre – découpes standard pour les autres essences

autres (à préciser)

I.2.3. Vente de futaies façonnées

Parcelles : 9R, 12R

Essences : toute essences.

Catégories de produits vendus ou délivrés : à l'initiative de l'ONF

autres (à préciser)

Le maire donne délégation aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois façonnés organisées par l'O.N.F. pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus.

I.3. COUPES RESINEUSES (2)

en bloc et sur pied

Parcelles ...

sur pied à la mesure

Parcelles ...

- bord de route après exploitation Parcelles ...
- en bois façonnés à la mesure Parcelles ...
- contrat d'approvisionnement Parcelles ...
- décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après martelage des coupes Parcelles ...

Le cas échéant seulement: Le conseil municipal décide de mettre en vente environ % du volume résineux au printemps et le solde à l'automne, la répartition entre les différentes ventes étant fixée par l'O.N.F.

I.4. ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Les cahiers des clauses générales prévoient un escompte de 2 % pour les bois sur pied et 1 % pour les bois façonnés pour les lots de plus de 3 000 euros payés comptant vendus en adjudication. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

II. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après : Parcelle 12R : petites futaies + houppiers des grumes vendues

(préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories :taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à....., houppiers)

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied en régie à l'entreprise

Délai d'exploitation de l'affouage : 31/10/2012

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.....)
M.....) (3 noms, prénoms)
M.....)

III. VENTE AMIABLE DES LOTS DE FAIBLE VALEUR

Le cas échéant : vente amiable selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur définis comme suit : Parcelle 14j : produits issus de l'éclaircie ; Parcelles 9r : houppiers des grumes vendues.

IV. AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION , à préciser)

des parcelles :

pour le motif suivant :

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Capteurs photovoltaïques : convention ERDF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation des panneaux photovoltaïques nécessite une convention de raccordement avec ERDF. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) pour l'installation de production, avec ERDF et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Emprunt installation capteurs photovoltaïques

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'installation de capteurs photovoltaïques, il est opportun de recourir à un emprunt. Une délibération a été prise le 21 Mai 2010, mais le taux proposé par le Crédit Agricole ayant baissé, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 21 Mai 2010 et de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 41.000 €
- ⇒ Durée : 16 ans
- ⇒ Taux fixe : 3.60 %
- ⇒ Périodicité : annuelle
- ⇒ Frais de dossier : 50 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise M. le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Emprunt renforcement voirie communale 2010

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de renforcement de voirie 2010, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 90 000 €
- ⇒ Durée : 10 ans
- ⇒ Taux fixe : 2.90 %
- ⇒ Périodicité : trimestrielle
- ⇒ Frais de dossier : 100.00 €
- ⇒ Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise M. le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Personnel affecté au budget service annexe énergie photovoltaïque

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les frais de secrétariat du personnel affecté au budget annexe énergie photovoltaïque doivent être répercutés et il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les frais de secrétariat forfaitairement à compter de 2010, soit la somme de 200.00 € (C / 6215 du BP service annexe énergie photovoltaïque).

Renouvellement contrat agent d'entretien à compter du 1^{er} Octobre 2010

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de M. ROBERT Yvon, agent d'entretien se termine le 30/09/2010 et qu'il y a lieu de le renouveler. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour une durée d'un an, à raison de 7 / 35 ème, le contrat de M. ROBERT, à compter du 1^{er} Octobre 2010.

Point sur les travaux en cours

Panneaux photovoltaïques : l'installation des panneaux est terminée, le branchement ERDF est en attente.

Réhabilitation de la source du Bochet : le réservoir a été nettoyé.

Travaux de voirie communale : ils seront réalisés entre le 15/10/10 et le 15/11/10.

Point sur les projets à venir

Aménagement du centre bourg : plusieurs réunions ont été organisées avec le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services d'Artisanat et du Commerce) et le Conseil Général. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est demandée au Conseil Général qui peut conseiller gratuitement. Des bureaux d'étude seront consultés pour aider à finaliser le projet.

Questions diverses

M. SEGUIN lit un courrier de la Société Energos de Rioz qui propose d'organiser une réunion publique gratuite sur les énergies renouvelables. Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité l'offre de cette Société.

Aménagement de la place de l'Esconcher : le vote est reporté au prochain Conseil Municipal suite à la demande d'un supplément d'informations.

Organisation du 11 Novembre 2010 : rassemblement à 11 H 30 au Monument aux Morts suivi du pot de l'amitié.

Mme DENIZOT Irène demande le remplacement du chauffe-eau de la cuisine.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h40
La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 15 Octobre 2010**